



COMMERCE



**NOTE DU BCC
SUR LE
COMMERCE**

BUREAU DE COORDINATION DU COMCEC
Mai 2024

NOTE SUR LA COOPÉRATION COMMERCIALE

1. Introduction

Le renforcement du commerce international est vital pour le développement économique et social et améliore le niveau de vie, les investissements et les opportunités d'emploi. Le volume du commerce mondial s'élève à environ 50 trillions de Dollars Américains, les Pays Membres de l'OCI contribuant à hauteur de 11,2% en tant que producteurs (exportateurs) et 9,7% en tant que consommateurs (importateurs), selon les Perspectives Économiques de l'OCI - 2023 du SESRIC. Cela souligne l'importance pour les Pays Membres de l'OCI d'améliorer et de fortifier progressivement leurs capacités afin de renforcer leur compétitivité sur la scène mondiale.

Le système d'Infrastructure de Qualité (IQ) est un moteur essentiel pour améliorer les normes des produits et des services au niveau national. L'IQ est l'un des catalyseurs de l'amélioration de la qualité des produits et des services à l'échelle nationale. En terme général, il s'agit du cadre juridique et institutionnel d'un pays qui soutient la qualité des biens et des services. Un IQ national fonctionnant correctement intègre la coopération des secteurs public et privé dans les piliers de la qualité : les normes, l'évaluation de la conformité, l'accréditation et la métrologie.

En tant qu'aspect important de l'IQ, la métrologie est la science de la mesure, qui englobe les déterminations expérimentales et théoriques à tous les niveaux d'incertitude dans tous les domaines de la science et de la technologie. Le succès des économies nationales dépend de la capacité à fabriquer et à commercialiser des produits et des composants de qualité, fabriqués et testés. Elle joue un rôle crucial en garantissant la précision, la fiabilité et la cohérence des mesures, qui sont essentielles pour le développement de produits, la fabrication et l'assurance qualité. Au-delà de ses aspects techniques, la métrologie influence les activités économiques en permettant un commerce équitable, en assurant la conformité réglementaire et en promouvant l'innovation grâce à des données précises et fiables.

Dans le commerce international, l'IQ et la métrologie sont essentielles pour assurer le respect des normes mondiales, ce qui est crucial pour l'entrée sur le marché et la réussite. Ils simplifient la mise en conformité, réduisent les différends commerciaux et éliminent les obstacles techniques, favorisant ainsi des flux commerciaux plus fluides. Dans ce cadre, ces systèmes constituent le pilier technique des accords commerciaux, préservant la qualité des biens échangés à l'échelle mondiale.

Dans ce cadre, le Groupe de Travail sur le Commerce du COMCEC (GTT) a consacré ses 22^{ème} et 23^{ème} Réunions au thème de "l'Amélioration de l'Infrastructure de la Qualité dans les Pays Membres de l'OCI" avec un accent particulier sur le domaine de la métrologie.

2. La Coopération dans le Domaine du Commerce sous l'égide du COMCEC

a) Les 22^{ème} et 23^{ème} Réunions du Groupe de Travail sur le Commerce

La 22^{ème} Réunion du Groupe de Travail sur le Commerce du COMCEC s'est tenue le 6 Mai 2024 sur le thème de "l'Amélioration de l'Infrastructure de Qualité dans les Pays Membres de l'OCI". Au cours de la Réunion, le premier projet de Guide sur ce sujet qui contribuera aux efforts des Pays Membres pour renforcer l'amélioration de l'IQ, en particulier dans le domaine de la métrologie dans leurs pays respectifs a été discuté.

Par ailleurs, au cours de la Réunion, les expériences et les perspectives des Pays Membres et des Organisations Internationales en ce qui concerne l'IQ spécifique à la métrologie ont été partagées avec les participants. La version finale du Guide sera soumise à la 23^{ème} Réunion du GTT (Groupe de Travail sur le Commerce) qui se tiendra en Septembre 2024.

Tous les documents préparés en vue des Réunions du Groupe de Travail sont disponibles sur le site Web du COMCEC (www.comcec.org).

b) Projets et Programmes Importants

1) SPC-OCI

Depuis l'établissement du COMCEC, le commerce a été l'un des domaines les plus importants de coopération. En vue de développer le commerce entre les Pays Membres de l'OCI, le COMCEC a lancé plusieurs programmes et projets afin d'atteindre cet objectif. Le Système de Préférences Commerciales entre les États Membres de l'OCI (SPC-OCI) est l'un des projets les plus importants du COMCEC pour le développement du commerce intra-OCI.

Le SPC-OCI repose principalement sur trois accords, à savoir: l'Accord Cadre, le Protocole sur le Schéma des Tarifs Préférentiels (PRETAS) et les Règles d'Origine. La base légale du SPC-OCI a été achevée en 2011 et le nombre requis des États membres pour la mise en œuvre du système a été atteint à la fin de 2014. Ces pays sont le Bangladesh, l'Iran, la Jordanie, la Malaisie, le Maroc, le Pakistan, la Turquie, Bahreïn, l'Arabie saoudite, les Émirats arabes Unis, le Koweït, le Qatar et Oman.

Rappelant les décisions pertinentes de la 37^{ème} Session Ministérielle du COMCEC et de la réunion du Comité de Négociations Commerciales tenue en juin 2021 sur la détermination du 1er juillet 2022 comme date limite pour l'entrée en vigueur du système, le 38^{ème} Comité de Suivi a demandé les États participants à accélérer l'achèvement de leurs procédures internes et autres préparations jusqu'à cette date.

En tant que co-secrétariat du CNC, le Bureau de Coordination du COMCEC (BCC) a fait circuler les documents pertinents (les listes des organismes autorisés, leurs échantillons de timbres et de signes, et les listes de concessions) des autres États participants par voie diplomatique. Ainsi, avec l'achèvement des arrangements susmentionnés conformément aux dispositions pertinentes, la mise en œuvre intégrale du commerce préférentiel a été entamée et le Système est devenu opérationnel à compter du 1^{er} juillet 2022.

Dans ce cadre, se félicitant de l'entrée en vigueur du Système, les 38^{ème} et 39^{ème} Sessions Ministérielles du COMCEC a demandé aux États Participants, qui ne l'ont pas encore fait, de finaliser leurs procédures internes et a appelé les Pays Membres, qui n'ont pas encore signé ou ratifié les Accords SPC-OCI, à le faire dans les meilleurs délais et à finaliser les autres procédures d'adhésion au Système.

Le Conseil de Coopération du Golfe (CCG) a également soumis ses listes de concessions les plus récentes au Secrétariat du CNC au nom de ses six pays membres : Bahreïn, Arabie Saoudite, Émirats Arabes Unis, Koweït, Qatar et Oman.

Soulignant le rôle significatif du CNC dans la considération des problèmes rencontrés dans la mise en œuvre du SPC-OCI ainsi que dans la discussion de la feuille de route pour la période à venir, la 39^{ème} Session du COMCEC a appelé les États Participants au SPC-OCI à participer activement aux réunions du CNC dans la période à venir et à faire rapport régulièrement au Secrétariat du CNC sur l'état de la mise en œuvre dans leurs pays respectifs.

En outre, la 39^{ème} Session Ministérielle du COMCEC s'est félicitée de l'organisation d'un Petit-déjeuner Ministériel en marge de la 39^{ème} Session du COMCEC où les Honorables Ministres et Chefs de Délégations ont délibéré sur les questions relatives à l'agenda commercial de l'OCI, en particulier le SPC-OCI.

La Session a également exprimé sa gratitude à la République de Türkiye pour s'être portée volontaire pour accueillir le Troisième Tour du CNC au niveau ministériel en 2024 et a demandé à tous les Pays Membres de participer activement à cet événement important. Conformément à la résolution pertinente, une Réunion Ministérielle pour le troisième tour du CNC se tiendra à un niveau Ministériel les 10 et 11 Juin 2024 à Istanbul.

II. Centre d'Arbitrage de l'OCI

Les Centres d'Arbitrage sont les principaux mécanismes de règlement des litiges dans le commerce international. En raison de leur impact positif sur le développement du commerce international, un certain nombre de centres d'arbitrage régionaux et internationaux ont été établis, avec un nombre significatif de dossiers et une large portée,

compte tenu de leur importance. S.E. Recep Tayyip ERDOĞAN, le Président de la République de Türkiye et le Président du COMCEC, a proposé l'établissement du Centre d'Arbitrage de l'OCI à Istanbul pour le bénéfice des Pays Membres de l'OCI lors du 13^{ème} Sommet Islamique tenu du 10 au 15 Avril 2016 à Istanbul, Türkiye.

L'Accord concernant l'établissement du Centre d'arbitrage de l'OCI a été ratifié par le Parlement Turc et signé par S.E. ERDOĞAN le 18 Janvier 2020. Le Centre d'Arbitrage de l'OCI (OCI-CA) a été établi avec les efforts de la Chambre Islamique de Commerce & de Développement (CICD) affiliée à l'OCI et l'Union des Chambres et des Bourses de Marchandises de Türkiye (TOBB) en Novembre 2021, à Istanbul.

La 37^{ème} Session du COMCEC a fait bon accueil de l'opérationnalisation du Centre d'Arbitrage de l'OCI à Istanbul. En conséquence, le Centre a commencé ses activités à la fin de l'année 2022, juste après l'affectation du Secrétaire Général et du Secrétaire Général Adjoint, des experts et du personnel concerné.

L'objectif du Centre est de faciliter le règlement des litiges commerciaux et d'investissement impliquant des personnes physiques ou morales parmi les Pays Membres de l'OCI, entre les Pays Membres de l'OCI et les Pays Non Membres de l'OCI ou les Institutions du Secteur Privé en reconnaissant les règles d'arbitrage traditionnelles, les règles de la Loi de la Charia et les mécanismes alternatifs de résolution des litiges. A cet égard, le Centre est voué à la promotion du développement économique dans la Région de l'OCI en fournissant une plateforme de résolution efficace des litiges aux pays, aux entreprises et aux individus, non seulement au sein des Membres mais aussi dans le monde entier.

En outre, les 38^{ème} et 39^{ème} Sessions du COMCEC ont appelé les Pays Membres à encourager leurs institutions pertinentes à participer activement aux activités du Centre d'Arbitrage de l'OCI en vue de faire usage des services fournis par le Centre.

En outre, en marge de la 39^{ème} Session Ministérielle du COMCEC, le panel sur les Mécanismes Alternatifs de Résolution des Conflits a été organisé le 5 Décembre 2023 par le Centre d'Arbitrage de l'OCI.

III. Programme PME du COMCEC

Considérant le rôle vital des PME pour les économies de l'OCI en termes de production, d'investissement, d'emploi et de croissance, la 38^{ème} Session Ministérielle du COMCEC a demandé au Bureau de Coordination du COMCEC, en coopération avec les États Membres intéressés et les Institutions pertinentes de l'OCI, d'initier des études techniques sur le développement d'un Programme de PME bien conçu et de faire rapport à la 39^{ème} Session du Comité de Suivi et à la 39^{ème} Session du COMCEC sur l'état d'avancement de ces études.

En outre, rappelant la résolution pertinente de la 38^{ème} Session Ministérielle du COMCEC, le Comité de Suivi du COMCEC a demandé au BCC, en collaboration avec les Pays Membres intéressés et les Institutions pertinentes de l'OCI, de finaliser les préparatifs techniques en menant, parmi d'autres, une enquête pour se faire une idée des besoins et des attentes des Pays Membres et en organisant des réunions techniques en vue de lancer le Programme au cours de la 39^{ème} Session Ministérielle du COMCEC.

Conformément aux résolutions susmentionnées, une enquête ainsi qu'une recherche complète ont été menées avec la contribution des Pays Membres intéressés et des Institutions Pertinentes de l'OCI.

La Première Réunion Technique du Programme PME du COMCEC s'est tenue le 11 Octobre 2023 virtuellement et la Deuxième Réunion Technique s'est tenue le 15 Novembre 2023 virtuellement. Lors de cette réunion, les documents pertinents du programme PME du COMCEC ont été finalisés avec les contributions des Pays Membres intéressés et des Institutions pertinentes de l'OCI.

Dans le cadre du programme, les domaines thématiques potentiels sont identifiés comme le renforcement des capacités institutionnelles, le renforcement du commerce intra-OCI et le Mécanisme de Réseau des PME. À cet égard, les outils de mise en œuvre possibles du Programme sont identifiés comme le partage d'expériences thématiques, le développement de l'utilisation de mécanismes interentreprises (B2B) et l'exploration d'outils numériques.

De plus, une Réunion Technique de Haut Niveau a été tenue avec la participation des chefs des institutions publiques relatives aux PME des Pays Membres pendant la 39^{ème} Session Ministérielle du COMCEC.

Dans le cadre de cette Réunion, plusieurs recommandations concernant le Programme PME du COMCEC ont été formulées. La 39^{ème} Session Ministérielle du COMCEC a pris note avec appréciation des recommandations de la Réunion de Haut Niveau et a invité les Pays Membres intéressés et les Institutions pertinentes de l'OCI à participer activement aux activités devant être menées dans le cadre du Programme.

3. Instruments de soutien financier du COMCEC

A. Le mécanisme de financement de projet du COMCEC

Le Financement des Projets du COMCEC (FPC) est l'autre instrument important de la Stratégie. Les projets financés dans le cadre du FPC doivent servir la coopération entre les pays membres et doivent être conçus conformément aux objectifs et aux résultats attendus définis par la stratégie dans la section commerce. Les projets jouent également un rôle important dans la réalisation des recommandations politiques formulées par les pays membres lors des réunions du GTT.

En 2024, les cinq projets suivants ont été sélectionnés pour recevoir un soutien :

Le Bangladesh mettra en œuvre le projet intitulé "Renforcement du Secteur du Commerce en Ligne Transfrontalier au Bangladesh par l'Amélioration de la Capacité des PME et des Professionnels". Le Projet sera mis en œuvre par le Ministère du Commerce et l'Institut du Commerce Extérieur du Bangladesh en partenariat avec la Malaisie.

L'objectif principal de ce Projet est de faire croître le commerce international du Bangladesh en intégrant les PME dans le marché mondial par le biais du commerce en ligne transfrontalier. Dans le cadre du projet, une visite d'étude sera conduite en Malaisie afin d'échanger des connaissances et des expériences sur le secteur du commerce en ligne transfrontalier. Après cela, une activité de formation sera organisée au Bangladesh.

Le Projet sur le "Développement de l'Information sur les Produits et la Détermination des Points Critiques Halal" sera mis en œuvre par le Ministère du Commerce d'Indonésie avec quatre pays partenaires, la Malaisie, le Brunéi Darussalam, la Türkiye, les Émirats Arabes Unis et l'Institution Compétente de l'OCI, l'INMPI. Le Projet visait à améliorer la compréhension et l'application des principes et pratiques Halal dans l'industrie alimentaire. Dans le cadre de ce projet, une visite d'étude sera conduite en Türkiye et une activité de formation sera organisée.

Le Suriname mettra en œuvre le Projet sur "l'Augmentation de l'internationalisation des PME au Suriname et en Guyane" avec le partenariat de la Guyane et de la Türkiye. Le Projet comporte une formation pour les fonctionnaires du Ministère des Affaires Économiques du Suriname. Il vise à assurer l'expansion des marchés en soutenant les entrepreneurs du Suriname et de la Guyane.

La Türkiye mettra en œuvre le Projet sur "Le Programme de Formation en Zone Franche pour l'Internationalisation des PME". Ce projet sera mis en œuvre avec cinq pays partenaires, à savoir l'Indonésie, les Émirats Arabes Unis, l'Arabie Saoudite, le Qatar et la Malaisie. Dans le cadre de ce Projet, deux visites d'étude seront conduites en Indonésie et aux Émirats Arabes Unis et une activité de formation sera organisée avec les pays partenaires. L'objectif principal de ce Projet est d'améliorer la compétitivité globale des PME par l'utilisation des avantages des zones franches.

Enfin, l'Ouganda mettra en œuvre un Projet sur "L'Amélioration de la Bonne Gouvernance et de la Capacité Technique des PME pour Éliminer les Absences d'Informalité dans le Secteur". Le projet sera mis en œuvre par le Ministère du Commerce, de l'Industrie et des Coopératives de l'Ouganda. Deux formations seront conduites dans différentes villes d'Ouganda pour assurer la formalisation des PME en améliorant les compétences du personnel pertinent des coopératives, des groupements d'entreprises et des institutions publiques pertinentes.